Les journalistes financiers encadrés par une directive

Le Parlement européen a adopté le 24 octobre dernier une proposition de directive sur les délits d'initiés et la manipulation des marchés financiers. Un amendement spécifique vise les journalistes financiers, prévoyant que ceux qui, de bonne foi, reçoivent et transmettent des informations inexactes, ne seront pas passibles des sanctions prévues par le texte. Celles-ci seront évaluées au regard de la législation nationale sur la presse et la liberté d'expression, sauf dans les cas où les journalistes impliqués savaient ou auraient dû savoir que ces informations étaient fausses et en auraient tiré un avantage ou profit quelconque.